VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-253 en date du 30 octobre 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT SUR RESEAU D'EAU POTABLE

91 RUE PIERRE BROSSOLETTE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 09 septembre 2023 de l'entreprise BIR sise 38 Rue Gay Lussac à CHENNEVIERES SUR MARNE (94430), pour le compte de Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart sis 24 rue du Bois Sauvage à RIS-ORANGIS (91130)

Vu l'avis favorable en date du 24 octobre 2023 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, au droit des travaux de renouvellement de branchement d'eau potable, effectués par l'entreprise BIR, rue Pierre Brossolette,

ARRETE,

Article 1er : Du lundi 06 novembre 2023 au vendredi 08 décembre 2023, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement rue Pierre Brossolette de la manière suivante :

Circulation :

- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Voie rétrécie,
- Alternat par feu tricolore ou manuel avec présence d'homme-trafic,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R.417-10 du code de la route, sauf véhicules directement liés au chantier.

Article 2 : Le cheminement piétons sera dévié et sécurisé.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant

les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction du service assainissement de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise BIR,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 06 NOV. 2023

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification